

Procès -verbal des délibérations du Conseil Municipal
du lundi 09 octobre 2023

Commune de
JUNGHOLTZ



Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 13 (à partir du
point 8)
Conseillers votants : 13 (à partir du
point 8)

Convocation du mardi 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à dix-neuf heures et vingt minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle de séance sous la Présidence de M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ, Adjointe au Maire, M. Marc KAUFFMANN, Adjoint au Maire, M. Francis LAUCHER, Adjoint au Maire, Mme Nathalie ARICO (à partir du point 8) , Adjointe au Maire.

Membres présents : M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

Membres absents : M. Laurent BRAESCH donne procuration à Mme Marie-Josée BOLTZ
Mme Nathalie ARICO (jusqu'au point 7).

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2023
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation
4. Location de chasse période 2024-2023
5. Acquisition terrains section 6 parcelle 144 et parcelle 142 pour création d'une place de retournement à l'extrémité de la rue des cigognes
6. Acquisition parcelles forêt Sainte-Anne
7. Commission communale de contrôle des listes électorales
8. Demande de subvention travaux de sécurité en traverse d'agglomération
9. Participation financière pour la mise en place d'une clôture rue des cigognes
10. Cadeau pour un particulier ayant assuré l'arrosage des espaces verts durant les congés de l'agent communal
11. Délibérations budgétaires modificatives
12. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique polyvalent à mi-temps à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité
13. Création d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent à mi-temps
14. Modification des statuts de la communauté de Communes de la région de Guebwiller
15. Adhésion au contrat groupe statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Haut-Rhin
16. Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim , Kogenheim , Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'énergie Alsace (TEA)
17. Rapport d'activité territoire d'énergie Alsace 2022
18. Rapport d'activités 2022 de l'Adauhr
19. Rapport d'activités générales 2022 de la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller
20. Rapports annuels 2022 des services publics de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
21. Informations
22. Divers.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Le Maire propose de désigner M. Florent ISSLER, Conseiller Municipal dans le rôle de Secrétaire de séance assisté de Audrey AMM, Secrétaire de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la nomination de M. Florent ISSLER Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance assisté de Audrey AMM, secrétaire de mairie.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

2 : Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 est soumis à l'approbation des conseillers. Le procès- verbal est approuvé **à l'unanimité** par les membres ayant assisté à la séance du conseil municipal du 3 juillet 2023.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

3 : Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation

En application de la délibération du 29 juin 2020 et des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes pour lesquelles il convient de rendre compte au Conseil Municipal.

Décision 016/2023 :

Devis D-2023-0028 **Montant** : 1 045.00€ TTC **Entreprise** : EI-HABECKER **Date** : 23/06/2023

Objet : Electricité comble mairie

Décision 017/2023 :

Devis DE 0000418 **Montant** : 10 890 € TTC **Entreprise** : LHT **Date** : 05/07/2023 **Objet** :

Branchement des eaux usées salle polyvalente.

Décision 018/2023 :

Devis DE 0000403 **Montant** : 13 002 € TTC **Entreprise** : LHT **Date** : 05/07/2023 **Objet** : Pose

d'une citerne de récupération d'eau pluviale 10000 litres salle polyvalente.

Décision 019/2023 :

Facture FV 1402039+FV 1402040 Montant : 3 003.31 TTC € **Entreprise :** Electis **Date :** 15/08/2023 **Objet :** Luminaires LED salle polyvalente.

Décision 020/2023 :

Devis 741 Montant : 20 400 € TTC **Entreprise :** HABECKER SARL **Date :** 14/05/2023 **Objet :** Création d'un enrochement au bord de l'étang sur 40 ml. M. le Maire précise que la CEA a attribué une subvention de 10.000 €. L'association des pêcheurs participera pour la différence déduction faite de la FCTVA.

Décision 021/2023 :

Devis estimatif / Avant - projet Montant : 36 000 € TTC **Entreprise :** Cocyclique **Date :** 12 /9/2023 **Objet :** signature MO travaux voirie pour pose de coussins berlinois et d'un dos d'âne

Décision 022/2023 :

Devis DE23211 Montant : 3 791.90 € TTC **Entreprise :** VIALIS **Date :** 14 /9/2023 **Objet :** Mise en place de 3 ensembles d'éclairage public oubliés dans le marché.

4 : LOCATION DE LA CHASSE PERIODE 2024-2033

M. le Maire informe le conseil que conformément à la délibération du 03 juillet 2023, les propriétaires ont été consultés.

A/ RESULTAT DE LA CONSULTATION DES PROPRIETAIRES :

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : 174

Surface totale des terrains concernés : 331ha 64a 31ca

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 120 soit 68.97 %

Surface globale appartenant à ces propriétaires : 246ha 84a 58ca soit 74.43 %

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune. Elle affectera l'intégralité au paiement des cotisations foncières dues par les propriétaires à la caisse d'assurance agricole du Haut -Rhin et à l'entretien des chemins ruraux forestiers. Le procès- verbal a été affiché le 5 septembre 2023.

M. le Maire poursuit en précisant que la Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie le 25 septembre 2023. Elle a été informée et consultée sur les points suivants.

B RESERVATAIRES

Conformément à l'article 1429-4 du code de l'environnement, le propriétaire de forêt peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains d'une consistance de 25 hectares d'un seul tenant. (5 hectares au moins pour les lacs et étangs) Les déclarations de réserves suivantes ont été réceptionnées en Mairie:

- | | |
|--|---------------|
| -M. EGLINGER Jean-Claude et Mme GERBER-EGLINGER Marie-Odile pour la Propriété « indivis » EGLINGER | 63ha 68a 18ca |
| - L'hôpital Intercommunal Soultz-Issenheim | 16ha 01a 37ca |
| - La Commune de Soultz | 37ha 19a 72ca |

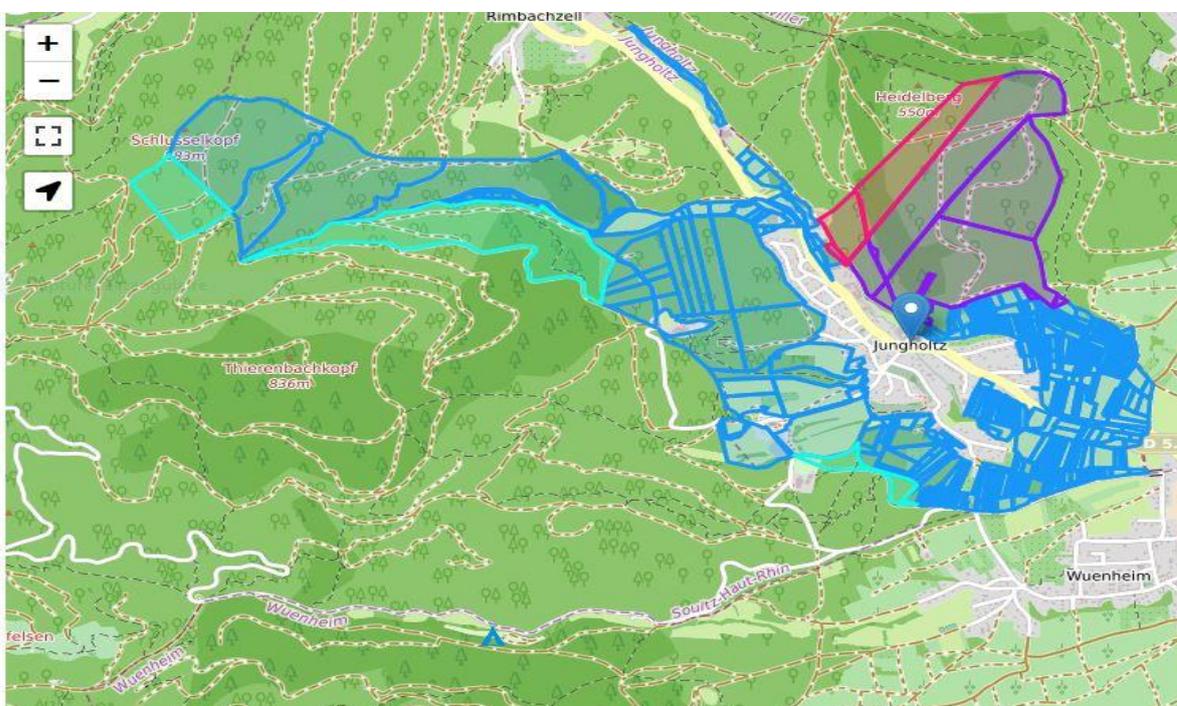
Entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** prend acte des réserves ci-dessus détaillées conformément à la Loi locale.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

M. Le Maire précise que Conformément à l'article L429-17 du code de l'environnement, la location aux réservataires est consentie pour toute la durée du bail moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix de location de la chasse sur le ban communal. M. le Maire précise que cette indemnité n'a jamais été demandée aux réservataires.

C/ CONSISTANCE DU LOT COMMUNAL DE CHASSE :

M. le Maire précise que la chasse communale comprend un lot unique, carte à l'appui :



-LOT unique : 220 ha 74a 36ca dont 124 ha 68a 01ca de surface bois.

Les zones d'activités ainsi que les zones d'habitations sont exclues.

Il comprend :

- la forêt à l'ouest de la localité sur les contreforts du massif du Sudelkopf ; elle est délimitée au nord par la forêt de Rimbach-Zell et à l'ouest par la forêt de Sultz et sud -ouest- sud par la réserve de la commune de Sultz.

-la forêt et les prés qui longent la D 5.1 en direction de Rimbach-Zell et situés entre le Rimbach et le Sultzzer Fahrweg délimités au sud-est par la forêt de l'hôpital de Sultz, à l'est par le ban de Rimbach et au nord par le ban de Rimbach-Zell.

- la forêt qui s'étend de l'arrière des lotissements Pré du vallon, Haut Bois I, Haut Bois II et la rue de la forêt jusqu'à l'arrière du centre de convalescence de Sainte-Anne délimitée au nord-ouest par la réserve de la commune de Sultz et à l'ouest, sud - ouest par la forêt de Sultz.

- la forêt à l'arrière du Laubenrain jusqu'au centre de convalescence de Sainte -Anne.
- les prés et forêts situées à droite et à gauche de la montée vers la basilique de Thierenbach.depuis le village.
- la forêt et les prés situées à l'arrière de la basilique de Thierenbach et de l'étang.
- la forêt située entre le Buergewaeldeleweg et le chemin des stations puis la route du Rotherain délimitée au sud par le ban de Wuenheim et à l'est par le ban de Soultz.
- le vignoble et les prés situés au Hintere Rotherain .
- les prés situés entre le Buergewaeldeleweg et le Langmattweg délimités à l'est par le ban de Soultz.
- les prés situés entre le Rimbach et le Langmattweg délimités à l'est par le parc à Cigogne .
- les prés situés entre le Rimbach et la route départementale D.5.1 délimités à l'est par le ban de Soultz.
- les prés et vignobles situés au Unterer, Hintere et Oberer Binsbourg limités à l'est par le Erlenbachweg, au nord est par la forêt de Soultz et au nord par la forêt de l'indivision « Eglinger ».

Entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** valide le périmètre et la consistance du lot unique de la chasse communale.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

D/LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE :

M. le Maire présente les 3 formules permettant l'attribution du droit de chasse (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offre)

Il informe le conseil Municipal avoir eu un entretien avec le locataire de chasse en place, M. Christophe ROTH. Ce dernier souhaite bénéficier du renouvellement de son bail pour la période **2024 à 2033** par convention de gré à gré. Il a fait valoir son droit de priorité par mail du 12 septembre 2023.

La Commission Communale Consultative de la chasse, réunie le 25 septembre 2023 a donné son agrément pour procéder à la location de la chasse par convention de gré à gré avec le locataire actuel. Le dossier de candidature du locataire est complet.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avis de la commission consultative de la chasse, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- approuve la signature de la convention de gré à gré avec M. Christophe ROTH, locataire actuel du lot de chasse unique de la Commune.
- charge M. Le Maire de signer la convention de gré à gré

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

E/ FIXATION DU LOYER :

M. le Maire rappelle le montant du loyer annuel pour les périodes suivantes :

- 1997-2006 : 4 878.37 €
- 2006-2015 : 7 500.00 €
- 2015-2024 : 5 000.00 €

Il rajoute que la hausse du montant du loyer pour la chasse 2006-2015 s'explique par le fait que M. Philippe BOSC avait souhaité s'associer avec M. Christophe ROTH afin de faire profiter les clients de l'hôtel. Ces derniers avaient augmenté le montant du loyer pour être certain d'être les bénéficiaires de la location.

M. le Maire propose, pour la période 2024-2033, le loyer annuel suivant :

- Lot unique : 4 000.00 €

M. le Maire explique que depuis quelques années, le locataire de la chasse fait face à de nombreuses contraintes et à de multiples dérangements (présence de vététistes, de chevaux, des randonneurs, de joggers) Les animaux sont dérangés notamment vers les terrains du Erlenbach et la population de sangliers a baissé. La commune aurait pu refuser l'offre de M. Christophe ROTH et aurait pu opter pour l'adjudication publique avec droit de priorité ; cela aurait été prendre le risque d'avoir un loyer de chasse d'un montant inférieur à celui qui a été négocié avec le locataire en place. M. le Maire rajoute que le locataire de chasse actuel a toujours fait preuve de bons comportements et a réalisé les plans de chasse fixés chaque année.

M. Marc KAUFFMANN, Adjoint au Maire ayant participé à l'entrevue avec le locataire en place, précise que celui-ci proposait un montant de loyer inférieur.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **11 VOIX POUR**, M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux. et **1 ABSTENTION** (M Hervé CORTESE) fixe le loyer annuel suivants :

- Lot unique : 4 000 €

F/ CLAUSES PARTICULIERES :

En plus des conditions générales auxquelles doivent se conformer toutes les communes, ceci en fonction du cahier des charges, chaque municipalité a la faculté d'y ajouter des clauses particulières qui lui sont propres. C'est ainsi que sont proposées, à l'appréciation du Conseil Municipal, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les clauses particulières suivantes :

La commune souhaite maîtriser la gestion cynégétique par les actions suivantes

Le locataire devra solliciter l'avis de la commune préalablement au dépôt de la demande de plan de chasse auprès des instances compétentes.

Un bilan annuel relatif à la réalisation du plan de chasse sera établi lors d'une réunion annuelle de la commission Communale Consultative de la Chasse.

L'objectif sylvicole de la Commune est la régénération sans protection des essences objectifs, telles que définies dans le plan d'aménagement forestier. Actuellement la situation nécessite la mise en place de protections. Le locataire prendra en charge les frais entraînés par la mise en place de grillages et de protections individuelles pour un montant annuel maximum de 10 % du loyer annuel €. Cette somme annuelle est révisable suivant les dispositions applicables au loyer du bail.

Le conseil municipal peut-être appelée à résilier le contrat en cas de non- exécution du minimum du plan de chasse sur une période de chasse de 3 ans, pour le gibier, sauf circonstances exceptionnelles justifiées.

La chasse collective est interdite dans le vignoble à partir de la maturité des raisins et jusqu'à la fin des vendanges,

Le locataire devra communiquer les dates de battues avant le 1^{er} octobre à la commune et à l'Office national des forêts. Ces dates seront soumises à l'accord préalable du Maire. Celui-ci se garde la possibilité de modifier le planning un mois avant une date prévue en cas de manifestation (par exemple : course pédestre, course VTT, marche populaire, etc.) ;

Restrictions particulières à l'exercice de la chasse : existence de circuits VTT sur le ban communal, de cavaliers et randonneurs.

Les miradors devront être de construction sommaire, sans porte ni fenêtre, intégrés dans l'environnement. Pour des raisons liées à l'exploitation du lot, le Maire pourra accorder des dérogations sur demande motivée du locataire.

L'installation des miradors pierres à sel, goudrons de Norvège, souilles et égrainoirs, est autorisée selon les modalités exactes définies par schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur. Ces installations sont soumises à l'autorisation écrite préalable de la commune ou du propriétaire privé avec avis du service forestier en forêt soumise. Un plan précis de leur implantation devra être joint à la demande avant le 1^{er} avril de chaque année. Les miradors existants seront soumis aux mêmes dispositions. Les équipements non fonctionnels devront être démontés.

L'agrainage, l'utilisation de goudron de Norvège et de pierres à sel sont interdits dans les parcelles en régénération.

L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire et / ou de la commune avec avis du service forestier en forêt soumise

Le locataire devra se mettre en rapport avec les services de l'Office national des forêts afin de prendre connaissance du calendrier et des modalités d'exploitation de la forêt soumise au régime forestier ;

Le locataire devra prendre à son service au minimum un garde-chasse particulier assermenté. Celui-ci devra être domicilié dans la commune ou à proximité immédiate. Son numéro de téléphone devra être déposé en Mairie.

Les locataires qui font appel à un conducteur agréé de chien de sang pour la recherche du gibier blessé doivent, sous leur responsabilité, s'entendre avec les locataires voisins au cas où la recherche du gibier blessé les conduirait sur les lots voisins (droit de suite). Le locataire avertira la Commune et l'ONF pour les forêts soumises des droits de suite ainsi conclus.

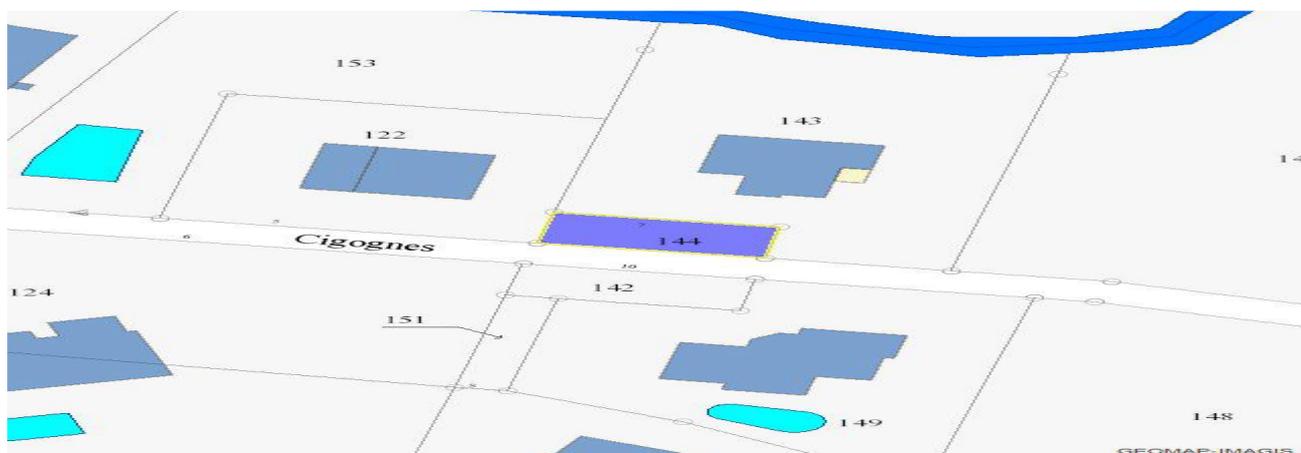
Entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** prend acte des clauses particulières ci-dessus détaillées conformément à la Loi locale.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

5: Acquisition terrains section 6 parcelle 144 et parcelle 142 pour création d'une place de retournement à l'extrémité de la rue des cigognes

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative et juridique qui date de 2002. La place de retournement située à l'extrémité de la rue des cigognes est constituée de deux parcelles cadastrées :

- section 6 parcelle 144 de 90 m²
- section 6 parcelle 142 de 93m² lesquelles appartiennent respectivement à :
- M.et Mme Frédéric BURGER
- M.et Mme Pascal PROBST



Aucun transfert de propriété, au profit de la Commune, n'a été réalisé malgré une promesse de cession à l'euro symbolique de la part de M. et Mme Frédéric BURGER et M et Mme Pascal PROBST qui date de 2002 et 2003 et l'inscription des dites parcelles comme emplacements réservés au POS et au PLUI pour création d'une place de retournement. La commune est actuellement en RNU.

Dans le cadre des travaux d'aménagement routier dans la rue des cigognes et suite à la demande des propriétaires qui souhaitent régulariser la vente, il convient de réaliser le transfert de propriété au profit de la Commune et de requérir l'inscription de ce transfert au livre foncier. La vente se réalisera en la forme d'un acte administratif. La cession étant conclue à l'euro symbolique pour chacune des parcelles.

Entendu l'exposé de M. Le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**:

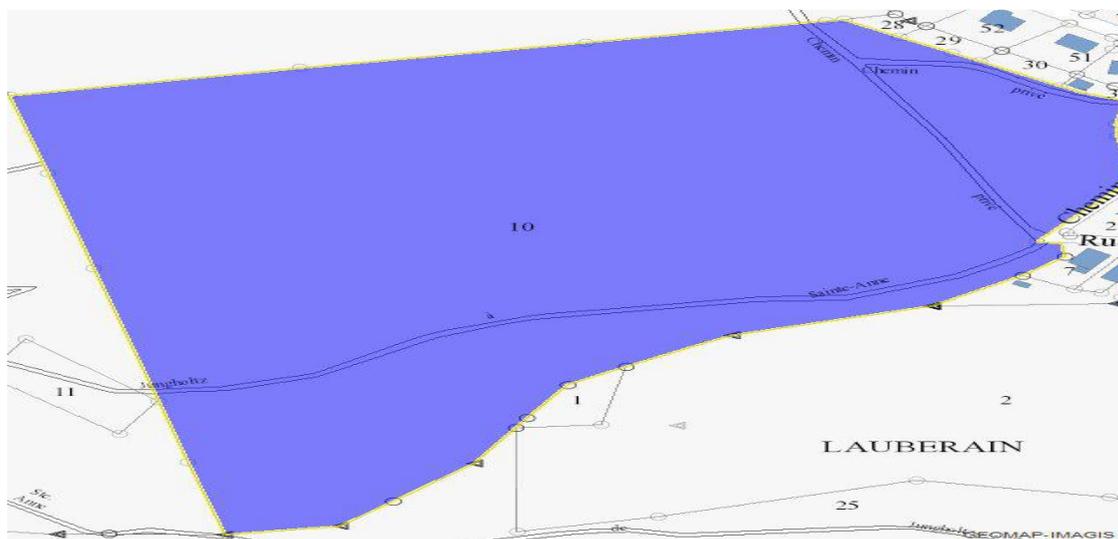
- autorise l'acquisition à l'euro symbolique des terrains cadastrés section 6 parcelle 142 et 144 d'une contenance de 90 m² et 93 m²

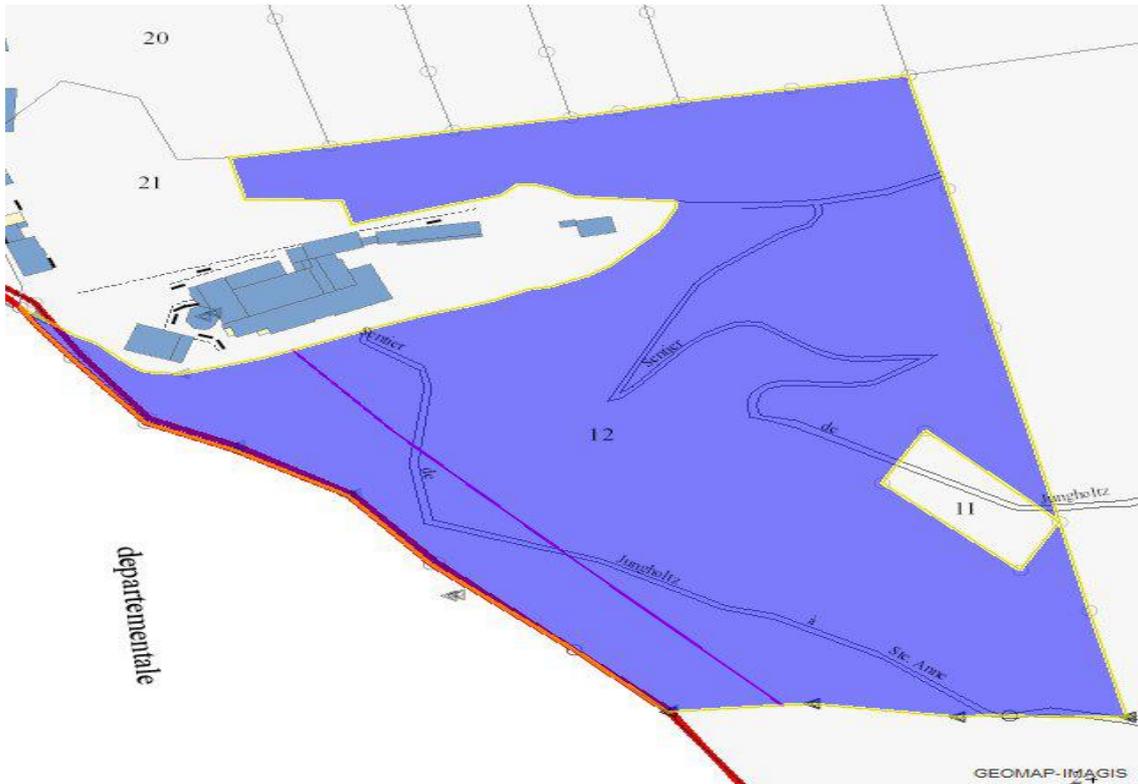
- donne délégation à Mme Marie-Josée BOLTZ, 1^{er} Adjointe pour représenter la Commune de Jungholtz lors de la rédaction des actes administratifs d'acquisition du terrain
- autorise Mme Marie-Josée BOLTZ à signer les actes administratif d'acquisition ainsi que toutes les formalités afférentes à cette acquisition, M. le Maire faisant fonction d'officier public.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

6 : Acquisition parcelles forêt Sainte-Anne

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de forêt situées aux abords du centre de convalescence de Sainte-Anne et appartenant au GROUPE UGECAM ALSACE sont à vendre. La Commune souhaite acquérir les parcelles section 10 n°10 et section 10 n°12.

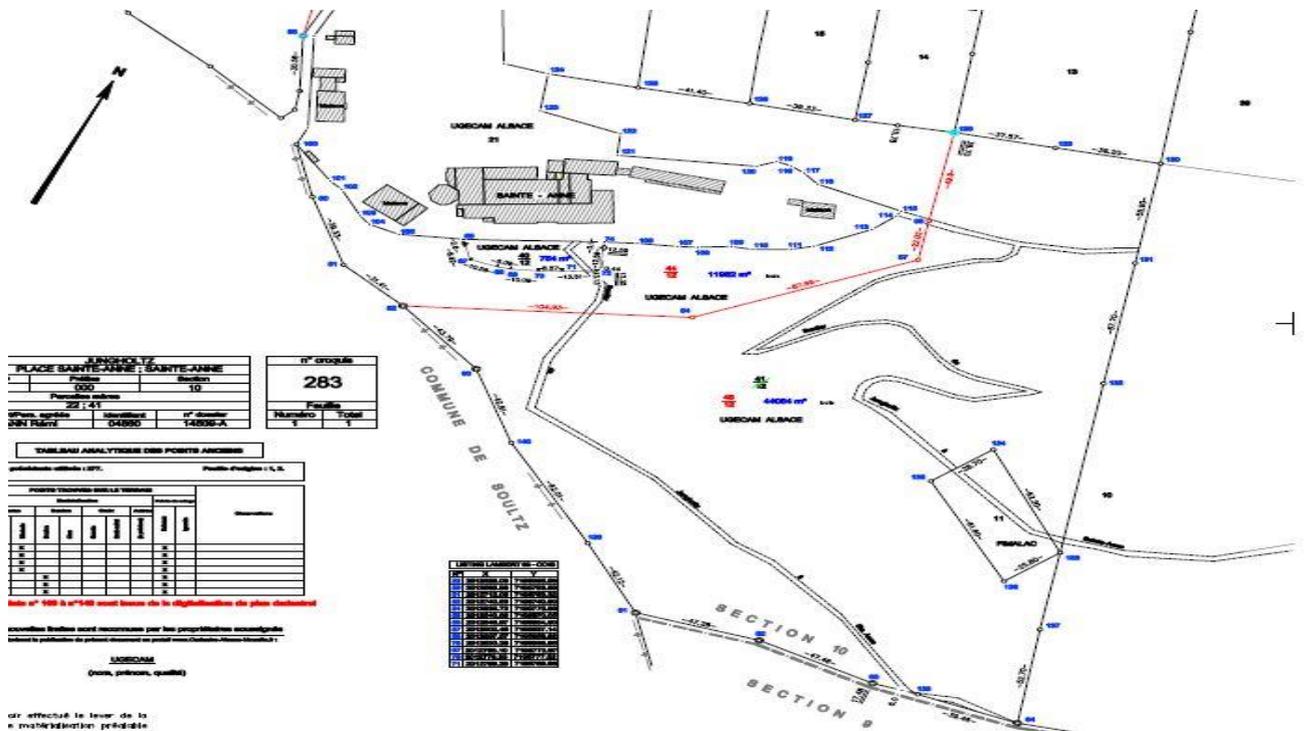




Concernant la parcelle n°12, un nouvel arpentage a été réalisé afin que l'établissement conserve le parking et la gestion de la vue. La parcelle à acquérir par la commune est la parcelle section 10 n°45/12.

La contenance est la suivante :

- section 10 n°10 :793.90 ares
- section 10 n°45/12 :440.64 ares



L'acquisition de ces deux parcelles de forêt contiguës à la forêt communale, permettra de créer une **réserve foncière**. Le prix de l'acquisition est de 47 000 € hors frais notariés et hors frais d'enregistrement. L'acte de vente est rédigé par Me DIETSCH de l'étude des notaires la Wantzenau.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien immobilier réalisée par l'étude notariale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- Autorise l'acquisition des parcelles section 10 n°10 et section 10 n°45/12 au prix de 47 000 € hors frais notariés et hors frais d'enregistrement
- Autorise M. le Maire à procéder à la signature de l'acte et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

7 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Depuis la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, les maires ont la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. En contrepartie, ces inscriptions et radiations font l'objet d'un contrôle à postériori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune et qui a vocation à se réunir, hors année électorale, six semaines avant le 31 décembre et en année électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jours précédant chaque tour de scrutin.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de 3 ans. Le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu le 15 mars 2020, les mandats des membres des commissions de chaque commune expirent au cours de l'automne 2023. De nouveaux membres doivent être désignés pour 3 ans, et les membres sortants ne peuvent être reconduits. La composition des commissions de contrôle, prévue par l'article L.19 du code électoral diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de 1 000 habitants comme la nôtre, la commission est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal de la commune, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal.
- Un délégué de l'administration étant précisé que le délégué n'est pas forcément choisi parmi les électeurs de la commune
- Un délégué désigné par le tribunal judiciaire par une ordonnance portant désignation dudit délégué

Entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- M Florent ISSLER : Membre titulaire
- M. Hervé CORTESE : Membre suppléant

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOLET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

Arrivée de Mme Nathalie ARICO à 19h 50 min.

8 : Demande de subvention travaux de sécurité en traverse d'agglomération

La mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude cocyclique concernant le marché de travaux d'aménagement de sécurité a été validé par M. le Maire. Les travaux consistent en la pose de coussins berlinois et d'un dos d'ânes respectivement aux entrées d'agglomération et dans la rue des Tuiles (voir décision 020/2023)

L'estimatif des travaux (coussins berlinois et dos d'ânes) est le suivant :

Numéro	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	VOIRIE				
1.1	TERRASSEMENT				
1.1.1	INSTALLATION				
1.1.1.1	INSTALLATION DE CHANTIER	F	1,000	2 750,00	2 750,00 €
1.1.1.2	SIGNALISATION DE CHANTIER	F	1,000	550,00	550,00 €
1.1.1.4	AIPR				
1.1.1.4.1	IMPLANTATION MARQUAGE DT DICT	F	1,000	440,00	440,00 €
1.1.1.10	CONSTAT D'HUISSIER	F	1,000	880,00	880,00 €
1.1.1.11	FEUX DE SIGNALISATION DE CHANTIER - FORFAIT DE MISE EN PLACE	F	4,000	192,50	770,00 €
1.1.1.12	LOCATION DE FEUX DE SIGNALISATION DE CHANTIER	J	20,000	44,00	880,00 €
1.1.2	PREPARATION				
1.1.2.4	TRAVAUX DE VOIRIE				
1.1.2.4.1	DECOUPE D'ENROBES	ml	85,000	4,40	374,00 €
1.1.2.4.2	DEMOLITION ET EVACUATION DES ENROBES	m ²	80,000	5,50	440,00 €
1.1.2.4.3	DEMOLITION ET EVACUATION COUCHE DE BASE DE VOIRIE	m ³	4,000	38,50	154,00 €
1.1.3	DEBLAIS				
1.1.3.2	DEBLAIS	m ³	3,000	9,90	29,70 €
1.1.3.4	PLUS-VALUE POUR DEBLAIS SUR FAIBLE EPAISSEUR (REPRROFILAGE DE VOIE)	m ³	3,000	8,80	26,40 €
1.1.3.8	EVACUATION DES DEBLAIS	m ³	3,000	19,80	59,40 €
1.1.4	REMBLAIS ET CORPS DE CHAUSSEES				
1.1.4.2	PREPARATION DU FOND DE FORME	m ²	25,000	0,77	19,25 €
1.1.4.11	GNT 0/14	m ³	5,000	52,80	264,00 €
1.1.5	REGLAGE				
1.1.5.3	REGLAGE DES TROTTOIRS EN GNT 0/14 type B2	m ²	25,000	4,40	110,00 €
1.1.8	PURGE				
1.1.8.2	PURGE	m ³	2,000	6,60	13,20 €
1.1.8.3	EVACUATION DES DEBLAIS DE PURGE	m ³	2,000	19,80	39,60 €
1.1.8.5	TOUT VENANT OU EQUIVALENT	m ³	2,000	26,40	52,80 €

1.2	MACONNERIE				
1.2.1	MACONNERIE EXISTANTE				
1.2.1.1	DEPOSE	ml	10,000	8,80	88,00 €
1.2.1.2	PLUS-VALUE POUR DEPOSE PONCTUELLE ET SOIGNEE	ml	10,000	22,00	220,00 €
1.2.1.3	REPOSE	ml	10,000	38,50	385,00 €
1.3	REVETEMENTS				
1.3.1	PREPARATION				
1.3.1.1	BALAYAGE	m ²	50,000	0,55	27,50 €
1.3.1.2	COUCHE D'ACCROCHAGE	m ²	50,000	0,77	38,50 €
1.3.2	MATERIAUX BITUMINEUX				
1.3.2.2	TOUS MOYENS				
1.3.2.2.3	BBSG 0/10 EPAISSEUR 6 cm - CLASSE 3	T	18,000	99,00	1 782,00 €
1.3.2.4	PLUS VALUE				
1.3.2.4.2	PLUS-VALUE POUR COUSSIN BERLINOIS	U	5,000	715,00	3 575,00 €
1.3.2.4.3	PLUS-VALUE POUR DOS D'ANE	U	1,000	715,00	715,00 €
1.3.8	PLUS VALUE AUX JOINTS EMULSION PREVUS EN BASE DANS LE POSTE ENROBES POUR				
1.3.8.2	JOINT TYPE TOK BAND SK MARK de la marque DENSO ou équivalent HAUTEUR 50 mm	ML	85,000	7,15	607,75 €
1.4	SIGNALISATION				
1.4.1	TRACAGE				
1.4.1.2	TRACAGE EN RESINE A FROID				
1.4.1.2.1	LIGNE BLANCHE	ml	30,000	2,75	82,50 €
1.4.1.2.20	MARQUAGE D'UN RAMPANT DE COUSSIN BERLINOIS	U	7,000	99,00	693,00 €
1.4.1.3	DIVERS				
1.4.1.3.6	PONCAGE DE MARQUAGE AU SOL	m ²	2,000	39,60	79,20 €
1.4.2	SIGNALISATION VERTICALE				
1.4.2.2	GAMME PETITE CLASSE 2				
1.4.2.2.3	PANNEAUX A2b + B14 (30 km/h) (PRESIGNALISATION PLATEAU)	U	7,000	660,00	4 620,00 €
1.4.2.2.4	PANNEAU C27 (POSITION PLATEAU)	U	7,000	440,00	3 080,00 €
1.4.2.2.16	PANNEAU B14 (limitation de vitesse)	U	4,000	440,00	1 760,00 €
1.4.2.2.27	PANNEAU DE POLICE	U	2,000	440,00	880,00 €
1.4.2.4	DEPOSE REPOSE DE SIGNALISATION EXISTANTE	U	2,000	275,00	550,00 €
1.4.2.8	BALISE J11	U	4,000	154,00	616,00 €
1.6	DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES				
1.6.1	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	F	1,000	660,00	660,00 €
Total VOIRIE					28 311,80 €

	SOUS TOTAL MARCHE (HT) (HT)	28 311,80 €
	SOUS TOTAL MARCHE (HT) (TTC)	33 974,16 €
	PRESTATIONS HORS MARCHE (HT) (HT)	0,00 €
	PRESTATIONS HORS MARCHE (HT) (TTC)	0,00 €

TOTAL HT	28 311,80 €
<i>Divers et Imprévus HT</i>	1 688.20 €
<i>TVA (20,00%)</i>	6 000.00 €
TOTAL TTC	36 000.00 €

La part des travaux pour la mise en place des coussins berlinois est la suivante :

	24 901.80 € HT
Divers et imprévus :	1 098.20 € HT
Total	26 000.00 € HT

La part des travaux pour la mise en place du dos d'âne rue des Tuiles est la suivante :

	3 410.00 € HT
Divers et imprévus :	590.00 € HT
Total	4 000.00 € HT

Mme Delphine TEIXEIRA – CHOULET remarque qu'un dos d'âne a été rajouté. M le Maire répond par l'affirmatif en expliquant qu'il s'agit d'une demande des riverains de la rue des Tuiles. La rue est étroite et est dépourvue de trottoirs ; les véhicules roulent à vive allure et de nombreux cyclistes et promeneurs l'empruntent quotidiennement. Mme Marie-Josée BOLTZ propose la mise en place d'une zone partagée. Il lui est répondu que cette solution n'est pas adaptée et pas assez sécurisée hors centre bourg, chacun des usagers se croyant prioritaire.

M. le Maire précise que les travaux débiteront au cours du dernier trimestre. Les travaux seront susceptibles d'être financés par la Cea (uniquement pour la partie cousin berlinois) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux de voirie	24 901.80	Aide CEA 35 %	9 100.00
Imprévus	1 098.20	Autofinancement	16 900.00
TOTAL	26 000.00		26 000.00

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- Solliciter auprès de la CEA une subvention dans le cadre des travaux de sécurité en traverse d'agglomération.
- D'adopter le plan de financement ci-dessus détaillé
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

9 : Participation financière pour la mise en place d'une clôture rue des cigognes

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la rue des cigognes, il a été demandé à M. et Mme SCHERMESSER de procéder, **dans l'intérêt collectif de l'ensemble des usagers et riverains**, à l'enlèvement de leur haie de tuyas afin d'élargir la voie en reprenant l'alignement de la rue. Il précise que le sous-bassement de la clôture mise en place, est en béton ce qui évitera la pose de bordures lors des travaux d'aménagement et permettra un gain financier. Mme Delphine TEIXEIRA-CHOULET précise que la largeur de la voie permet maintenant le croisement de deux véhicules.

La dépense a été engagée par la commune. Cette dernière sollicite une participation de M. et Mme SCHERMESSER Raymond.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la participation financière de M. et Mme SCHERMESSER Raymond pour la pose de la clôture comme définie dans la convention ci-dessus détaillée.
- décide que le montant de la participation est de 2 000 €.

COMMUNE DE JUNGHOLTZ



CONVENTION

Participation financière à la mise en place d'une clôture

Entre la **Commune de JUNGHOLTZ** représentée par son Maire, Mr Guy HABECKER, conformément à la délibération du 09 octobre 2023,

Et

M. et Mme SCHERMESER Raymond demeurant au 3 rue des cigognes -68500 JUNGHOLTZ

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement et la participation financière de M. et Mme SCHERMESSER Raymond, aux dépenses engagées par la Commune pour la mise en place d'une clôture sur les parcelles section 06 n°152 et 153 leur appartenant.

La haie de tuyas implantée en limite de propriété de M. et Mme SCHERMESSER Raymond ne suivait pas l'alignement de la rue et empiétait sur cette dernière. Dans le cadre de la réfection de la rue des cigognes et de l'extrémité de la rue des tuiles, la commune, dans l'intérêt collectif de l'ensemble des usagers et riverains a souhaité élargir la voie en reprenant l'alignement.

Article 2 : Modalité de paiement

Il est décidé que M et Mme SCHERMESSER Raymond verseront une participation à la Commune de Jungholtz, de 2 000.00 € avant le 31 décembre 2023 par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Fait à Jungholtz le 09 octobre 2023

Pour la Commune,

M. et Mme SCHERMESSER Raymond

Le Maire,

10 : Cadeau pour un particulier ayant assuré l'arrosage des espaces verts durant les congés de l'agent communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que durant les congés d'été de l'agent technique communal, M. CHRISTMANN Serge, agriculteur, a assuré l'arrosage des espaces verts à titre bénévole avec son propre véhicule agricole. Par ailleurs, ce dernier avait déjà dépanné bénévolement la commune, cet hiver, en effectuant le déneigement des voies communales.

M. le Maire souligne la disponibilité de M. CHRISTMANN Serge et le remercie au nom du Conseil Municipal pour les services rendus au village et aux villageois. Il propose au conseil Municipal l'octroi d'un cadeau sous la forme des bons d'achat d'une valeur de 300 €.

Entendu l'exposé de M. Le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide l'octroi d'un cadeau à M. Serge CHRISTMANN sous la forme de bons d'achat d'une valeur de 300. €
- Précise que les crédits figurent au compte 623 du BP 2023 (publicité , publication, relations publiques)

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

11 : Délibérations budgétaires modificatives

Remboursement fractions de dégrèvement de la taxe d'habitation 2020

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par l'état. Les ressources à compenser sont calculées sur les bases de la taxe d'habitation 2020, multiplié par le taux 2017. La compensation est assurée par la TFPB du département sur la commune à laquelle se rajoute un coefficient supérieur ou inférieur à 1 si la commune est surcompensée ou sous compensée.

L'article 16 de la loi de finance 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles pour les communes ayant procédé à une hausse du taux de la THp entre 2018 et 2019.

La commune a voté, en 2018, une hausse du taux de la taxe d'habitation (11.35 % au lieu de 10.71 %) . Elle doit rembourser la fraction de dégrèvement de la taxe d'habitation 2020 liée à la hausse du taux par la commune entre 2017 et 2019. La reprise a été faite sur les avances de fiscalité directe locale versée au titre du mois de juillet 2023. Ce prélèvement de 4 962.00 € doit être comptabilisé au compte 739118. Cette dépense doit être imputée sur le compte 739118 et aucun crédit n'a été prévu à ce compte au BP 2023.

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

- De virer du 023 « virement à la section d'investissement » au compte 739118 (chapitre 14) la somme de 4 962.00 €
- De réduire de 4 962.00 € les crédits inscrits du 021 « virement de la section de fonctionnement »

- De réduire de 4 962.00 € les crédits inscrits au compte 231 opération 58 « Réhabilitation friche poste »

Chapitre 012 charges du personnel et frais assimilés

Les crédits inscrits au budget 2023 au chapitre 012 charges du personnel et frais assimilés ne sont pas suffisants pour pouvoir honorer les traitements des agents jusqu'à la fin de l'année. (En raison d'un accroissement d'activité, prolongation du contrat aidé jusqu'au 30 septembre dans le cadre d'un emploi temporaire d'adjoint technique polyvalent et prolongation du contrat du stagiaire été de deux semaines supplémentaires)

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

- De virer du 023 « virement à la section d'investissement » au chapitre 012
 - o Compte 6411 « Personnel titulaire » la somme de 1 900 €
 - o Compte 6413 « Personnel non titulaire » la somme de 1 500€
 - o Compte 6450 « Cotisations aux caisses de retraites » la somme de 1 000 €
 - o Compte 6454 « Cotisations aux assedic » la somme de 5 600 €
- De réduire de 10 000 € les crédits inscrits du 021 « virement de la section de fonctionnement »
 - De réduire de 10 000 € les crédits inscrits au compte 231 opération 58 « Réhabilitation friche poste »
-

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité** approuve les écritures ci-dessus désignées.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

12 : Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique polyvalent à mi-temps à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle que le contrat aidé a pris fin au 30 juin 2023. En raison d'un accroissement d'activité, son contrat a été prolongé jusqu'au 30 septembre dans le cadre d'un emploi temporaire d'adjoint technique polyvalent. Le bilan étant mi-figue mi-raisin, la commune n'a pas souhaité prolonger le contrat de l'agent. Cependant la prochaine signature du bail emphytéotique pour l'immeuble sis 2 rue de l'usine, nécessite l'embaucher d'un deuxième agent à mi-temps pour l'entretien du cimetière israéliite.

Pour ces motifs, M. le Maire, demande dans un premier temps à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique polyvalent à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1°

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'un agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17h et 30 minutes (soit 17.5/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **12 VOIX POUR**, (M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux) et **1 ABSTENTION** (Mme MUNSCH Audrey)

Article 1^{er} : À compter du 01/11/2023, un emploi temporaire d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territoriale, échelon 1, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17h 30 (soit 17.5 /35^{èmes}), est créé pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 /05/2023 renouvelable 6 mois, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité dans l'entretien des espaces verts.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

13 : Création d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent à mi-temps

M. le Maire, précise que le point est reporté à une séance ultérieure.

14 : Modification des statuts de la communauté de Communes de la région de Guebwiller

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité d'un transfert de compétences non obligatoires au bénéfice d'un EPCI.

Vu l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de restituer aux communes des compétences non obligatoires.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de délibérer sur des modifications statutaires qui ne relèvent ni d'un transfert ou d'une restitution de compétence, ni d'un changement de périmètre ou de sa dissolution.

Les évolutions réglementaires et l'exercice effectif des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) impliquent une remise à jour de ses statuts.

Les principales modifications (qui portent à la fois sur un transfert/extension de compétences, la restitution de compétences et des modifications statutaires diverses) sont précisées ci-après.

Transfert/extension de compétences (article L5211-17 du CGCT)

- ✓ Transfert de la compétence Mobilité à la suite de la délibération du Conseil de Communauté du 4 février 2021 (arrêté préfectoral du 26 mai 2021). covoiturage+pistes cyclables
- ✓ Transfert de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement - Soutien financier et logistique portant sur diverses actions de préservation et de mise en valeur de l'environnement (Gerplan, Maison de la Nature...).
- ✓ Transfert de la compétence Coordination d'un groupement de commande de l'achat public regroupant la CCRG et les communes membres.
- ✓ Transfert de la compétence Actions de soutien à la parentalité et coordination du Réseau Local Parents.
- ✓ Extension de la compétence Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires, collectivités et organismes à vocation éducative utilisateurs des équipements intercommunaux.

Restitution de compétences aux communes (article L5211-17-1 du CGCT)

- ✓ Restitution de la compétence Création et gestion des Maisons de Services au Public à la suite de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2020 (arrêté préfectoral du 8 janvier 2021).
- ✓ Restitution de la compétence Gestion des bornes de recharge des véhicules électriques d'intérêt communautaire.
- ✓ Restitution de la compétence Étude portant sur la mise en place d'une unité de biométhanisation/cogénération sur le territoire.
- ✓ Restitution de la compétence Périscolaire : étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires.

Modifications statutaires diverses (article L5211-20 du CGCT)

- ✓ La notion de compétence optionnelle ayant été supprimée, les compétences Assainissement et Eau sont déplacées dans le bloc des compétences obligatoires.
- ✓ Conformément à la délibération du 7 décembre 2017, la compétence Assainissement inclut la compétence Eaux pluviales urbaines ; il est toutefois proposé de mentionner expressément cette dernière.
- ✓ Le contenu de la compétence Politique du logement et du cadre de vie est actualisé.

Cette mise à jour des statuts de la CCRG n'implique aucun recalcul des charges transférées.

La CLECT n'aura donc pas à se réunir.

Le projet de statuts est joint en annexe... ; les modifications proposées sont matérialisées en rouge.

À compter de la notification de la présente délibération à l'ensemble des Maires, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

À défaut de délibération de la commune dans ce délai et considérant la concomitance des procédures mises en œuvre (transfert/extension de compétences, restitution de compétences et modifications statutaires diverses), sa décision est réputée :

- Défavorable (s'agissant de la restitution de compétences aux communes).
- Favorable (s'agissant du transfert/extension de compétences et des modifications statutaires diverses).

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des organes délibérants représentant deux tiers de la population + accord de la commune qui regroupe plus du quart de la population).

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de valider les statuts modifiés de la CCRG en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M. Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

15 : Adhésion au contrat groupe statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Haut-Rhin

M. le Maire précise que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, congé d'adoption et de paternité longue maladie / longue durée, accident de travail, maladie contractée dans l'exercice de leur fonction)

Il est conclu pour une durée de 4 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Par délibération du 6 décembre 2022, la commune de Jungholtz s'est jointe à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre de gestion à engager début 2023. Plusieurs candidats ont répondu à la consultation. Le centre de gestion 68 réuni le 3 juillet 2023 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement. Le Marché a été attribué à CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire de contrat). S'agissant d'une mission facultative du centre de gestion, ce dernier appelle une cotisation de 0.085 % de la masse salariale annuelle.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ARTICLE 1^{ER} : Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont : décès accident de service / maladie contractée en service ;longue maladie / maladie longue durée ;maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable , mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont : Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont : accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;grave maladie ;maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont : Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 : Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

16 : Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim , Kogenheim , Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'énergie Alsace (TEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022

□ Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023 demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Entendu l'exposé

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , **à l'unanimité** :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + (PROCURATION), M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

17: Rapport d'activité territoire d'énergie Alsace 2022

En application de l'article 1.5211-39 du code général des Collectivités territoriales, le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a transmis à la Commune les documents suivants :

- Le rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2022 du syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Le rapport se présente selon le sommaire ci-dessous détaillé.

- | | |
|--|--------------|
| - Evènements marquants | page 1 à 3 |
| - Vie du syndicat | page 7 à 10 |
| - Infos et actualités 2020 | page 11 à 17 |
| - Taxes sur la consommation finale d'électricité | page 18 à 19 |
| - Crac et contrôle exerce 2021 | page 20 à 22 |
| - Redevances des concessionnaires | page 23 à 24 |

- Finances du syndicat	page 25 à 27
- Aides et travaux accordés	page 28 à 31
- Exemple de réalisations en 2022	page 32 à 34
- Lexique	page 35

Ce rapport est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

M. Le Maire rappelle que le syndicat d'électricité du Haut-Rhin a reversé à la commune la somme de 16 343.50 € au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2022.

18: Rapport d'activités 2022 de l'Adauhr

Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2022 de l'ADAUHR. Le rapport se présente selon le sommaire ci-dessous détaillé.

- Au cœur de l'ATD Alsace	page 04
- L'agence en 2022	page 06
- Appui à la Cea	page 08
- Conseil aux collectivités	page 10
- Service juridique	page 13
- Construction, aménagements publics et communications	page 14
- Urbanisme réglementaire	page 18
- Analyse spatiale	page 23
- Direction générale et pôle administration	page 2
- Bienvenue à Baur	page 26
- J'Adauhr	page 27

Ce rapport est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

19: Rapport d'activités générales 2022 de la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller

En application de l'article L.5211-39 du code général des Collectivités territoriales, la communauté de Commune de la Région de Guebwiller a transmis à la Commune le rapport d'activité 2022.

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'édition relative à ce rapport

Le rapport général qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux se détaille de la façon suivante :

- Compétences obligatoires :	p. 7
• Aménagement de l'espace communautaire	p. 7
• Développement économique	p. 17
• Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages	p. 35
• Gens du voyage	p. 36
• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	p. 37
- Compétences facultatives :	p. 39
• Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	p. 39
• Politique du logement et du cadre de vie	p. 41

• Equipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire	p. 45
• Action sociale d'intérêt communautaire	p. 48
• Eau potable	p. 63
• Assainissement	p. 63
• Banque de Données Urbaines (BDU)	p. 63
• Fourrière des véhicules	p. 63
• Personnel forestier	p. 64
• Gestion d'activités culturelles	p. 66
• Réalisation et gestion des équipements touristiques	p. 78
- Fonctions supports	p. 82
• Ressources humaines	p. 82
• Bâtiments et entretien	p. 87
• Equipes techniques	p. 103
• Développement	p. 112
• Communication	p. 118
• Service juridique	p. 119
• Finances	p. 121
• Informatique	p. 121
• Marchés publics	p. 121
- Annexes	p. 126
- Récapitulation des prestations bucherons 2022	
- Organigramme fonctionnel du personnel au 31/12/2022	
- Tableau des emplois au 31/12/2022	
- Tableau de synthèse relatif à l'évolution du service des finances de 2004 à 2022	
- Liste de l'ensemble des marchés publics publiés en 2022	

Les conseillers municipaux prennent acte du rapport d'activités générales 2022 de la communauté de commune de la Région de Guebwiller présenté par M. Le Maire. Ce rapport est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture

20 : Rapports annuels 2022 des services publics de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

En application de l'article 1.5211-39 du code général des Collectivités territoriales, la communauté de Commune de la Région de Guebwiller a transmis à la Commune l'édition relative à l'exercice 2020 reproduit des éléments statistiques liés à la gestion des services, les rapports relatifs à la gestion :

- Rapport annuel 2022 de collecte et d'élimination des déchets
- Rapport annuel 2022 FLORIom
- du service public d'assainissement
- du service public de fourniture d'eau potable
- Rapport annuel 2022 Office du tourisme
- Rapport annuel 2022 Nautilia

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'édition relative à ces rapports

Ces rapports généraux, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, se détaillent de façon suivante :

Rapport annuel 2022 de collecte et d'élimination des déchets

1. Présentation générale du service public de collecte et d'élimination des déchets	p. 5
2. Organisation du service	p. 7
3. Indicateur de performances	p. 13
4. Prestations et services	p. 28
5. Indicateurs financiers	p. 35
6. Service environnement : chiffres clés	p. 41
7. Communication	p. 42

Rapport annuel 2022 FLORIom

Introduction	p. 3
1. Gestion des collectes	p. 6
1.1 Moyens	p. 6
1.2 Organisation des tournées	p. 8
1.3 Les exutoires	p.8
1.4 Statistiques	p.10
1.5 Transport	p.12
1.6 Analyses, enjeux et perspectives	p.13
2. Déchèteries	p. 14
2.1 Moyens	p. 15
2.2 Organisation	p. 16
2.3 Statistiques	p. 22
2.4 Analyses, enjeux et perspectives	p. 25
3. Activités annexes	p. 25
3.1 Enlèvement des encombrants en porte à porte	p. 25
3.2 Mise à disposition de bennes aux usagers	p. 26
4. Approches structurelles	p. 28
4.1 Ressources humaines	p. 28
4.2 Résultats 2022	p. 31

Rapport annuel 2022 d'assainissement

1.Service public d'assainissement des eaux usées	p. 4
1.1 Préambules	p. 4
1.2 Territoire desservi	p. 4
1.3 Gestion de service	p. 5
1.4 Réseaux et branchement d'assainissement	p. 7
1.5 Qualité de service rendu à l'usager du service d'assainissement collectif	p. 10
1.6 Gestion financière et patrimoniale du service assainissement collectif	p. 12
1.7 Performance environnementale du service assainissement	p. 15
1.8 Travaux et études	p. 19
1.9 Agence de l'eau Rhin Meuse	p. 22
1.10 Actions de solidarité	p. 23
2.Service public d'assainissement non collectif	p. 24
2.1.11 Préambules	p. 24
2.1.12 Caractères techniques du service	p. 24
2.1.13 Tarification et recette de service	p. 28
2.1.14 Actions de solidarité	p. 29
3. Annexe	p. 30

Rapport annuel 2022 de fourniture d'eau potable

1. Production et distribution de l'eau potable aux usagers	p. 4
-1.1 Préambule	p. 4

-1.2 Caractéristique technique du service	p. 4
-1.3 Tarification de l'eau et recette du service	p. 7
-1.4 Indicateur de performance	p. 7
-1.5 Perspective 2023	p. 16
-2. Mission Eau	p. 18
-2.1 Préambule	p. 18
-2.2. Qualité de la ressource en eau souterraine	p.19
-2.3 Actions d'animation	p.21
-2.4 Perspectives 2023	p.23
3. Annexes	p. 24

Rapport annuel 2022 Office du tourisme

Présentation	p. 3
Accueil/boutique	p. 6
Promotion /Communication	p. 10
Développement/Animation	p. 26
Commercial/ Réception	p. 43
Bilan financier	p. 48

Rapport annuel 2022 Nautilia

Introduction	p. 3
L'organisation générale	p. 4
La fréquentation et recette	p. 11
La communication et les animations ponctuelles	p. 12
Le rapport technique	p. 20
Le rapport financier	p. 33
Le bilan et propositions	p. 34

Les conseillers municipaux prennent acte des rapports annuels 2022 de la Communauté de Communes de Guebwiller présentés par M. Le Maire.

Ce rapport est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

21 : Informations

M. le Maire informe le Conseil Municipal du rejet de la requête présenté par le syndicat mixte « Rivières de Hautes Alsace » et 145 autres collectivités territoriales contre certaines dispositions du PGRI Rhin Meuse adopté par arrêté en date du 21 mars 2022.

22 : Divers

M. le Maire réalise un compte rendu de la journée citoyenne du 23 septembre. Une cinquante de personnes ont participé à la réalisation de divers chantiers (peinture débroussaillage, réalisation de sentiers, espaces verts). Cette journée s'est déroulée dans une bonne ambiance. Un repas été pris en commun à la salle polyvalente.

Mme et Mme RIEGER remercient l'ensemble du conseil municipal pour le cadeau offert à leur petite fille Lucie.

Mme Julie RITTER de l'ONF communique les prix pour le bois de chauffage :

Produits	Bois façonnés bord de route	
	Tarif professionnel	Tarif particulier
BI hêtres et charme	65 €/m3	70 €/m3
BI feuillus durs	62 €/m3	65 €/m3
BI feuillus tendres , châtaigniers	60 €/m3	62 €/m3
BI résineux	42 €/m3	44 €/m3

En l'absence de réponse de la commune ces prix s'appliqueront à compter de 2024. M. le Maire constate une hausse d'environ 10 € par stère par rapport à 2022.

M. le Maire informe le conseil que les Colotis du Pré du vallon ont demandé au préfet l'annulation de la délibération du 12 décembre 2022 relative au déclassement de l'espace public situé au Pré du Vallon. Leur demande a été déboutée.

M. Francis LAUCHER remercie M. Hervé CORTESE pour la réalisation des panneaux de signalisation.

M. Francis LAUCHER précise que la cérémonie du 11 novembre aura lieu :

- à Jungholtz à 10 h30
- à Rimbach -Zell à 11h00
- à Rimbach à 11h30 avec verre de l'amitié

Il rajoute qu'une réunion avec le SIVU pompier du Vallon de Rimbach et le SDISS a eu lieu. Le SIVU pompier du Vallon de Rimbach n'est pas viable et il est proposé un jumelage avec les pompiers de Wuenheim qui viendront renforcer l'effectif du SIVU du Vallon de Rimbach. M. le Président du SIVU est contre. M. Gatien FEINDRY quittera le commandement du corps du SIVU du Vallon de Rimbach le 1^{er} avril 2024; M. Vincent REGENT en assurera l'intérim.

Mme Nathalie ARICO sollicite les conseillers pour savoir s'ils souhaitent poursuivre l'organisation du carnaval. Cette dernière est sollicitée par des groupes et ne peut pas s'engager. Il est décidé de poursuivre cette manifestation en réduisant le nombre de participants.

Le repas des séniors aura lieu le 26 novembre 2023.

Un parcours avec des indices sera proposé pour la Saint-Nicolas avec distribution de friandises, manalas et chocolat chaud.

M. le Maire aborde l'avenir de l'AGSPJ. L'ensemble des membres, suite à la démission de la présidente, souhaite sa dissolution et la création d'une commission des fêtes. Chaque conseiller sera impliqué notamment dans la gestion de la location de la salle avec un roulement défini pour la remise des clefs)

La séance est levée à 21H30.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2023
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation
4. Location de chasse période 2024-2033
5. Acquisition terrains section 6 parcelle 144 et parcelle 142 pour création d'une place de retournement à l'extrémité de la rue des cigognes
6. Acquisition parcelles forêt Sainte-Anne
7. Commission communale de contrôle des listes électorales
8. Demande de subvention travaux de sécurité en traverse d'agglomération
9. Participation financière pour la mise en place d'une clôture rue des cigognes
10. Cadeau pour un particulier ayant assuré l'arrosage des espaces verts durant les congés de l'agent communal
11. Délibérations budgétaires modificatives
12. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique polyvalent à mi-temps à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité
13. Création d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent à mi-temps
14. Modification des statuts de la communauté de Communes de la région de Guebwiller
15. Adhésion au contrat groupe statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Haut-Rhin
16. Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim , Kogenheim , Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'énergie Alsace (TEA)
17. Rapport d'activité territoire d'énergie Alsace 2022
18. Rapport d'activités 2022 de l'Adauhr
19. Rapport d'activités générales 2022 de la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller
20. Rapports annuels 2022 des services publics de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
21. Informations
22. Divers.

M. Guy HABECKER	Maire		
m. Florent ISSLER	Conseiller	Secrétaire de séance	
Mme Audrey AMM	Secrétaire de mairie	Secrétaire de séance assistante	